

Oyonnax, le 2 octobre 2020

AC SALT
19 rue du Musée

Réf. : 2020/MP/TB/SD

13001 MARSEILLE CEDEX

Votre interlocuteur :

M. Thierry BARDET – Responsable du service régie Voirie

06 08 62 56 57 – thierry.bardet@oyonnax.fr

Objet : Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants
Lot n°2 : sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants

Cher

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande relative à l'attribution du marché cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe :

- la délibération autorisant le lancement et la signature du marché
- le rapport d'analyse des offres
- les pièces communicables de l'offre de l'attributaire

Concernant votre demande de transmission des pièces ci-dessous, ce marché ayant été lancé avec une procédure adaptée, ces documents n'ont pas lieu d'exister :

- délibération instituant la Commission d'Appel d'Offres
- le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres
- la justification de la convocation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- le rapport de présentation
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement



Le Maire,

[Signature]
Michel PERRAUD
Conseiller départemental

NB : Je vous informe que cette décision est susceptible de faire l'objet des recours suivants auprès du tribunal administratif de Lyon :

- Référé précontractuel jusqu'à la signature du marché ou de l'accord cadre (Articles L551-1 et suivants et R551-1 et suivants du Code de justice administrative);
- Référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat (L551-13 du Code de justice administrative) ou en l'absence de la publication d'avis dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Sauf si le demandeur a fait usage du recours prévu à l'article L551-1, si la personne publique a respecté la suspension prévue à l'article L551-4 et s'est conformée à la décision rendue sur ce recours);
- Recours en contestation de validité du contrat ou de certaines de ses clauses exercé par les tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution (CE Ass., 4 avril 2014, " Département de Tarn-et-Garonne ", n° 358994).

Mairie d'OYONNAX
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

Services Techniques
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 27 27

Services Culturels
Centre culturel Aragon
88 cours de Verdun
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 81 96 80

Service des Sports
126 rue Anatole France
B.P. 817
01108 OYONNAX CEDEX
Tél : 04 74 77 00 06

Marché:	Sel de déneigement
Lieu:	Oyonnax
Procédure:	MAPA
Montant estimatif HT	
Date limite de remise:	27/07/2020

Critère 1:	Prix
Coefficient 1:	60
Critère 2:	Val. Tech.
Coefficient 2:	40

Lot 2

Candidat	Offre HT	Prix		Val. Tech.		Note	Classement
		Note	Coef	Note	Coef		
AC SALT	2 048,00 €	4,02	60	4,00	40	4,01	3
FAM	1 479,50 €	5,00	60	4,00	40	4,60	1

	AC SALT	NOTE/5	FAM	NOTE/5
provenance et l'acheminement des marchandises depuis le ou les sites d'extraction	provenance France et Espagne sites situés près des ports pour assurer l'acheminement	3,00	Provenance Maroc transit Rotterdam -lyon par voie fluviale-transport routier	3,00
Les délais de livraison entre la commande et la livraison des marchandises	2 jours en urgent et 5 jours normal	5,00	2 jours en urgent et 5 jours normal	5,00
Les moyens et process mis en œuvre pour assuré la sécurité et hygiène lors des livraisons,	règlement sur fiche de sécurité conforme à la directive 91\155\cee	3,00	iso 9001 avec audit prévu	3,00
Les mesures prises pour la préservation de l'environnement lors des livraisons.	Véhicules aux normes européennes 5 et 6 (le produit n'est soumis à aucune réglementation concernant le transport)	5,00	Véhicules aux normes européennes 5 et 6	5,00
TOTAL NOTE/5		4,00		4,00

DEPARTEMENT
DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai deux mille vingt

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni sous la Présidence de
M. Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
34	1		1

Objet :
5 - Délégation
d'attributions
au Maire-
Article L.2122-22

PRESENTS : Michel PERRAUD, Anne MOREL, Laurent HARMEL, Anne-Marie GUIGNOT, Jacques VAREYON, Marie-Claire EMIN, Noël DUPONT, Evelyne VOLAN, Jean-Jacques MATZ, Dominique BEY, Fatih KAYGISIZ, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Françoise COLLET, Freddy NIVEL, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Philippe TOURNIER BILLON, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Fabrice BERTERA, Yasmina GRANDCLEMENT, Hugo CARRAZ, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Caroline MANZONI, Jacques MAIRE, Julien MARTINEZ, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEE : Annie ZOCCOLO (pouvoir donné à M Julien MARTINEZ)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Hugo CARRAZ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Laurent HARMEL, rapporteur, précise que pour plus de souplesse de gestion, le Conseil municipal a la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions. Il est proposé les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, pour une durée d'un an maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Objet :

5 - Délégation
d'attributions
au Maire-article
L.2122-22

22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors qu'elles ne sont grevées d'aucune contrepartie pouvant avoir une influence sur des domaines de compétence exclusives du conseil municipal ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget ;
28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 voix pour, 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun) et 6 abstentions (groupes « L'avenir est Oyonnaxien ») :

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

5 - Délégation
d'attributions
au Maire-article
L.2122-22

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel et de cassation pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler toutes conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans tous les cas pris en charge par les contrats d'assurance de la ville ou de transiger dans les limites de l'alinéa 17 ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention, prévue par l'avant - dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

Objet :

5 - Délégation
d'attributions
au Maire-article
L.2122-22

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance ;
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé ;
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés ;
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa ;
- Modifier le profil d'amortissement de la dette ;
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette ;
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds ;
 - le montant à placer ;
 - la nature du produit souscrit ;
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

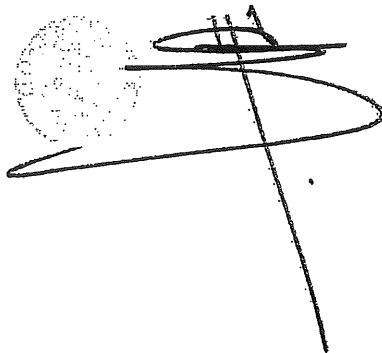
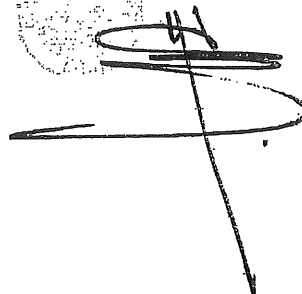
Fait à Oyonnax, le 25 mai 2020

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n°82-623
du 22 juillet 1982 :

- par sa présentation en Préfecture le 28 MAI 2020
- par sa publication en date du 28 MAI 2020

Le Maire,

Le Maire,
Michel PERRAUD

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp.A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp.



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

2030FLO2

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat.....	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Nomenclature(s)	6
9 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	9

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Sel de déneigement en vrac
2	Sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : MAIRIE DE OYONNAX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : M. le Maire

Ordonnateur : M. le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie principale d'Oyonnax

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières n° 2006SELD qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M **Rory Weyten**

Agissant en qualité de **Sales Manager (Directeur Commercial)**

☒ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale **FAM International SA**

Adresse **Elsenstraat 3, 2170 Merksem (Belgique)**

Courriel ¹ **info@famsalt.be**

Numéro de téléphone **03/645 50 75**

Numéro de SIRET

Code APE **0893Z**

Numéro de TVA intracommunautaire **BE0837 656 366**

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- ☐ solidaire du groupement conjoint
☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA Intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants

Les prestations définies au CCP sont réparties en 2 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n° 1 - Sel de déneigement en vrac

Période	Maximum HT
1	160 000,00 €
Total	160 000,00 €

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Pour le lot n° 2 - Sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants

Période	Maximum HT
1	15 000,00 €
Total	15 000,00 €

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCP.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	15872400-5	Sel			

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
1	1302	Produits d'extraction non énergétiques

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Merksem
Le 27/07/2020

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

Digitaal
onderrekend
door Rory Weyten
(Authentication)
Datum:
2020.07.27
13:50:18 +02'00'

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Oyonnax,
Le 08/03/2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 25 mai 2020



Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☒ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....

☐ La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....

(1) Date et signature originales

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

Belfius Banque SA
Karel Rogierplein 11
1210 Bruxelles

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

BE56 0688 9312 3988

Code BIC : GKCCBEBB

Titulaire du compte :

FAM International SA
Elsenstraat 3
2170 Merksem



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants

N° du CCP : 2006SELD

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution	4
3.1 - Durée du contrat	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 - Avance	4
7 - Modalités de règlement des comptes	4
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	4
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	4
7.3 - Délai global de paiement	5
7.4 - Paiement des cotraitants	5
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	5
9 - Constatation de l'exécution des prestations	6
9.1 - Vérifications	6
9.2 - Décision après vérification	6
10 - Garantie des prestations.....	6
11 - Pénalités.....	6
11.1 - Pénalités de retard.....	6
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	6
12 - Assurances	6
13 - Résiliation du contrat.....	6
13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre.....	6
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	7
14 - Règlement des litiges et langues.....	7
15 - Dérogations.....	7

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :
MAGASIN MUNICIPAL
RUE DES CONDAMINES
01100 OYONNAX

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Sel de déneigement en vrac
2	Sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 5 jours

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/11/2020 jusqu'au 01/11/2021..

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse de livraison :

MAGASIN MUNICIPAL
RUE DES CONDAMINES
01100 OYONNAX

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

10 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 3.1 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 11.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 33 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Monsieur le Maire

Le 24/06/2020



Merksem, le 27 juillet 2020

Sujet: Présentation organisationnelle et technique

Madame, Monsieur,

Dans les pages suivantes de ce document, vous pouvez examiner en détail l'organisation et les méthodes professionnelles de notre entreprise, ainsi que nos capacités techniques et nos produits.

Si vous avez des questions, des remarques ou des suggestions sur le contenu de ce document, vous pouvez nous contacter du lundi au jeudi, entre 9h et 18h, et le vendredi, de 9h à 16h.

L'équipe de FAM International est déjà très enthousiaste de vous servir dans les prochaines années.

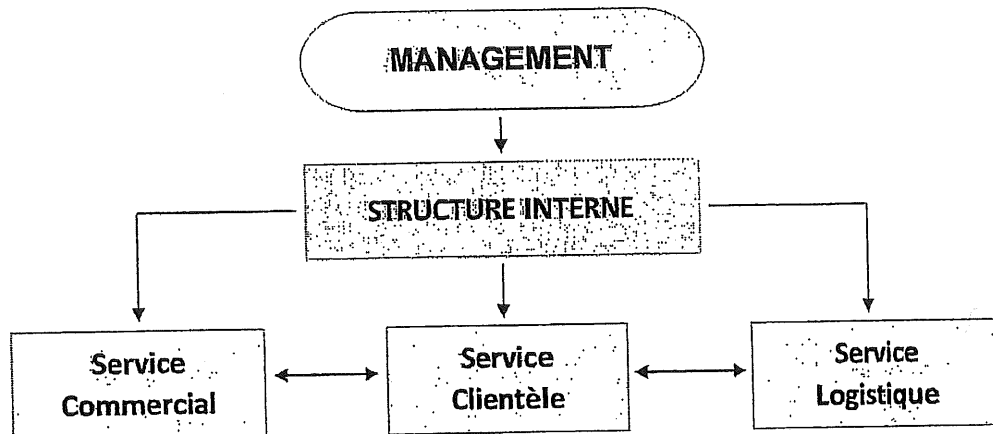
Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fatih Pinar'.

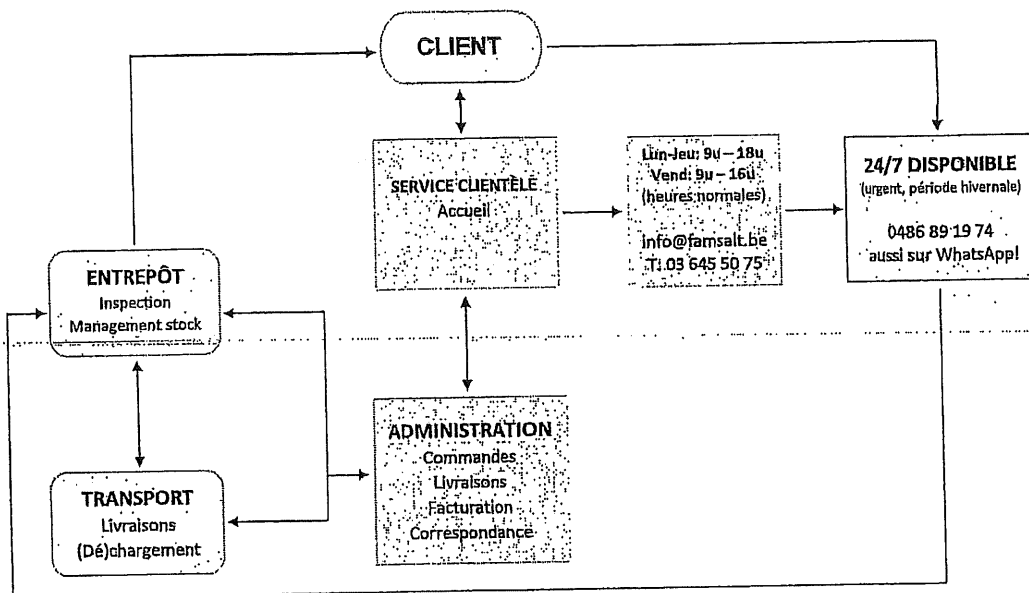
Fatih Pinar
Directeur Général
FAM International NV

I. Organisation

Chez FAM International SA, nous travaillons dans une structure intégrale afin que toute l'équipe puisse travailler ensemble aussi efficacement que possible.



II. Management opérationnel





Merksem, le 27 juillet 2020

Sujet: Mémoire justificatif

Madame, Monsieur,

Inclus dans notre offre vous pouvez trouver l'analyse de notre dernière livraison devenant de notre partenaire depuis 2011, le Société de Sel de Mohammedia (SSM).

Depuis des années, SSM nous fournit tout notre sel pour le marché belge avec une garantie de pureté d'au moins 98%. Le produit est livré par IDEA Maroc normalement au port de Rotterdam ou Anvers pour notre entrepôt à Charleroi.

Pour le transport vers notre entrepôt à Lyon, les livraisons passeront vers Fos-du-Mer et seront directement déchargé par la firme Sosersid et Sea Invest dans nos bateaux partant à Lyon par voie fluviale.

Avec la firme Agora, responsable du voie fluviale, nous pouvons stocker notre entrepôt avec 25.000 tonnes chaque 48 heures. Après avoir être déchargé par notre partenaire de manutention à Salaise-sur-Sanne, notre produit sera stocké dans notre entrepôt couvert.

De là, nous attendons seulement les commandes de nos clients pour livrer le sel en toute sécurité et dans les délais par nos transporteurs.

Pour plus d'informations, nous avons inclus une présentation technique de notre entreprise avec l'offre. Naturellement nous sommes toujours disponible par courriel ou téléphone de lundi à jeudi, entre 9h et 18h, et vendredi, de 9h à 16h.

Nous sommes déjà ravis d'avoir eu la chance de soumettre notre offre et sommes à votre service pour tous vos questions ou remarques.

Cordialement,

Fatih Pinar
Directeur général

FAM INTERNATIONAL NV
T. +32 (0)3 645 50 75

ELSENSTRAAT 3
F. +32 (0)3 369 14 10

2170 MERKSEM
INFO@FAMSALT.BE



III. Contrôle de la qualité et production

Afin de garantir nos clients la meilleure qualité possible de sel de déneigement, des analyses régulières de nos différents types de sel et des inspections hebdomadaires de notre installation de stockage couverte sont effectuées.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

IV. Capacité de stockage et matériel

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Pour cet engagement, nous utiliserons notre entrepôt à Lyon, où les équipements suivants sont disponibles :

- 2 chargeuses sur pneus Liebherr, L580 (23t) et L564 (22t)
- 4 chariots élévateurs électriques
- 2 camions classe C (remorque et benne)
- 1 petite et 2 grandes machines de tamisage
- 4 bandes transporteuses (2x20m et 2x10m)
- 2 machines d'emballage de sacs (25 kg)
- 1 palettiseur pour les sacs
- 1 machine d'emballage avec film plastique pour palettes

Il est possible, sur rendez-vous, de visiter chacun de ces lieux à tout moment pour une inspection ou une visite guidée.

V. Personnel

L'équipe de FAM International est actuellement composée de 6 personnes très motivées qui sont toujours à votre disposition pour toutes vos questions.

N'hésitez donc pas à nous contacter sur info@famsalt.be ou au 03 645 50 75, du lundi au jeudi, de 9h à 18h, et le vendredi, de 9h à 16h.

En dehors de ces heures, pour les questions urgentes, nous sommes disponibles 24/7 au 0486 89 19 74 (WhatsApp également disponible).

FAM INTERNATIONAL NV
T. +32 (0)3 645 50 75

ELSENSTRAAT 3
F. +32 (0)3 369 14 10

2170 MERKSEM
INFO@FAMSALT.BE



VI. Livraisons

Nous garantissons un délai de livraison [REDACTED] conformément aux spécifications mentionnées dans le bon de commande.

[REDACTED]

VII. Impact environnemental

Naturellement nous faisons des efforts pour diminuer notre impact sur l'environnement. Chaque petite geste compte, qu'il s'agit de recycler au bureau, rendre la consommation d'énergie ou en évitant les imprimés inutiles.

Aussi, nous avons conclu des accords avec chacun de nos transporteurs que les livraisons sont faites uniquement par des véhicules 'Euro 6' et qu'ils fassent partie d'un réseau de transport international.

Mais nous n'arrêtons pas là, nous motivons notre personnel et nos clients de nous soumettre leurs suggestions afin que nous pouvons devenir encore plus écologiquement responsable.

VIII. ISO 9001 certificat

Nous sommes heureux d'annoncer que nous travaillons depuis plusieurs mois pour obtenir notre certificat ISO 9001. Notre premier audit est prévu pour le 28 août.

Une copie de ce certificat sera disponible sur notre site web ou nous pouvons vous envoyer une copie sur demande.

IX. Garanties de stock minimum

[REDACTED]



Chouguat Aimene

A.C-salt

19, rue du musée, 13001 Marseille

Tél : 058188094 / 0778758603

A.C-salt@outlook.com

Ville d'OYONNAX

126 rue Anatole France -

BP 817 - 01108 Oyonnax cedex

A Marseille, le 29 Septembre 2020

Objet : Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants - lot n°2 : sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants

Madame, Monsieur,

Nous vous saurons gré de bien vouloir nous communiquer, **dés que possible**, tous les documents administratifs relatifs à la procédure de passation de ce marché (liste ci-après) et ce, en application de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 relative à l'accès et à la communication des documents administratifs.

Selon une jurisprudence constante, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les contrats - notamment les marchés publics - et leurs annexes, passés par les collectivités publiques, sont considérés comme des documents administratifs communicables, dès lors que le marché est signé (avis n°19952401 du 7 septembre 1995, confirmé par les avis n°20050996 du 3 mars 2005, n°20051198 du 17 mars 2005, n°20052295 du 9 Juin 2005, n°20052631 du 7 Juillet 2005)

Plus précisément, sont communicables :

- La délibération instituant la Commission d'appel d'offre ;

- La délibération autorisant le lancement du marché ;

- La délibération autorisant la signature du marché ;

- Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

- La justification de la convocation des membres de la commission d'appel d'offres ;

le rapport de présentation et le rapport d'analyse des offres - qu'ils se rapportent à l'ouverture des plis, à l'analyse et au classement des offres, ou au choix de l'attributaire du marché ;

- L'avis de la Commission d'appel d'offres ;

- L'ensemble des documents composant l'offre de la société attributaire du marché (avis CADA n°20002823 du 27 Juillet 2000 ; avis n°20052631 du 7 juillet 2002)

En effet, ces documents sont selon l'interprétation de la CADA, communicables à toute personne qui en fait la demande, tant les entreprises non retenues que toute autre personne.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, de nos salutations distinguées.

A.Chouguiat.

Gérant / Responsable des Marchés Publics